DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT MINIER DU MANITOBA (PARTICULIERS)

- À l'usage de tous les particuliers qui ont payé des «impôts miniers» à la Province du Manitoba et qui ont gagné des «bénéfices relatifs à des ressources» au Manitoba pour lesquels une «déduction en matière de ressources» a été déduite.
- «Impôts miniers» signifie des impôts établis, prélevés et payés en vertu de la Loi dite «*Oil and Gas Production Tax Act*» du Manitoba.
- «Déduction en matière de ressources» a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 20(1)(v.1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.
- «Bénéfices relatifs à des ressources» a le sens qui lui est attribué à la partie XII du *Règlement de l'impôt sur le revenu* du Canada.
- Annexez à votre déclaration de revenus un exemplaire dûment rempli de cette formule et des documents pertinents à l'appui des impôts miniers du Manitoba payés. Envoyez un exemplaire dûment rempli de cette formule et des documents pertinents à l'adresse suivante : *Manitoba Tax Assistance Office*, 309 – 401 York Avenue (Norquay Building), Winnipeg, Manitoba, R3C 0V8.

NOM DU PARTICULIER (EN LETTRES CAPITALES)	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE
ADRESSE	
	ANNÉE D'IMPOSITION ▶

CALCUL DU DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT

Revenu imposable selon la page 2 de votre déclaration de revenus ..... _____ (A)

Plus : Déduction en matière de ressources attribuée au Manitoba :

Déduction en matière de ressources demandée (25 % des bénéfices relatifs à des ressources) ..... _____ (B)

Pourcentage des bénéfices relatifs à des ressources gagnés au Manitoba ..... _____ % (C)

Déduction en matière de ressources attribuée au Manitoba (montant B X C) ..... _____ (D)

Total partiel (montant A plus montant D) ..... _____ (E)

Moins : Impôts miniers payés au Manitoba pour l'année ..... _____ (F)

Revenu imposable révisé pour fins de dégrèvement d'impôt (montant E moins montant F) ..... _____ (G)

IMPÔT DU MANITOBA À PAYER

Impôt du Manitoba à payer sur montant A – avant le calcul du dégrèvement * ..... _____ (H)

Impôt du Manitoba à payer sur montant G – après le calcul du dégrèvement * ..... _____ (I)

* Calculez l'impôt à payer à la ligne 428 de la section «Sommaire de l'impôt et des crédits» de votre déclaration de revenus. Si applicable, retranchez des montants d'impôt à payer indiqués ci-dessus tout crédit d'impôt du Manitoba à l'investissement manufacturier (formule T86).

Inscrivez le moindre des montants H et I à la ligne 428 à la section «Sommaire de l'impôt et des crédits» de votre déclaration de revenus.

ATTESTATION

J'ATTESTE que les renseignements fournis dans cette formule sont à ma connaissance, vrais, exacts et complets.

Date _____ 19_____ Signature _____

(English on reverse)